



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 10 juin 2021
N° d'affaire : 2020.BVD.8199

Berne, Fabrikstrasse 2, achat d'un immeuble pour la Haute école pédagogique de Berne, crédit d'engagement

1. Objet

Le crédit demandé de 17 850 000 francs doit permettre d'acquérir l'immeuble de la Fabrikstrasse 2 sis sur le site vonRoll dans le quartier de la Länggasse à Berne, de le remettre en état et de l'adapter afin que la Haute école pédagogique de Berne puisse l'utiliser en intégralité pour ses activités d'enseignement. Conformément à sa stratégie immobilière, le canton pourra ainsi mettre à disposition de la haute école les locaux supplémentaires nécessaires sans devoir les louer et compléter les biens immobiliers qu'il possède déjà sur le site.

2. Bases légales

- Loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LEHP ; RSB 436.91)
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (Ordonnance d'organisation INC, OO INC ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant du crédit déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2020, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 124,5 points

Coûts totaux	CHF	17 850 000
Composés de :		
– Prix d'achat	CHF	14 500 000
– Frais de notaire et émoluments du registre foncier	CHF	50 000
– Remise en état et adaptation (y c. honoraires, frais accessoires et réserves)	CHF	3 300 000

dont :

– Enveloppe du bâtiment et gros œuvre	CHF	800 000	
– Installations techniques	CHF	700 000	
– Aménagement intérieur	CHF	300 000	
– Adaptations aux besoins des utilisateurs	CHF	– 1 500 000	
– Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP et	CHF		17 850 000
crédit à approuver	CHF		17 850 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants inscrits au budget de la Direction des travaux publics et des transports.

Les dépenses ne sont pas inscrites au budget 2021 ni au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports. Les ressources nécessaires peuvent cependant être compensées en raison de reports dans d'autres domaines.

Compte	Désignation	Exercice		
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2021	CHF	14 550 000
504100	Transformation de biens-fonds	2022	CHF	3 300 000
Total			CHF	17 850 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 10 juin 2021

Au nom du Grand Conseil



Hervé Gullotti
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'été 2021 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 7 juillet 2021

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 7 octobre 2021

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 8 novembre 2021